

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
 Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.
 Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 20 août 1841.

C'est à celui qui vote l'impôt à le consentir par ses délégués.
 MAHUL.

Le conflit qui s'est élevé entre le fisc et les conseils municipaux est d'une gravité imminente. Nous ne voyons en ce moment d'autre issue légale que la convocation immédiate des chambres. Expliquons-nous. C'est à celui qui paie l'impôt à le consentir par ses délégués, tel est le principe fondamental de notre droit public en matière d'impôts, et ici nous aurons pour appui l'opinion de M. Mahul lui-même; voici ce que nous lisons dans son livre de la Constitution politique de la France, à la page 406 :

« Il convient pleinement et à la nature des choses et à l'esprit de la charte que la loi des finances soit l'œuvre toute spéciale de la chambre des députés. C'est à celui qui paie l'impôt à le consentir par ses délégués. »

Puisque c'est la chambre des députés qui, d'après notre droit public, doit être souveraine régulatrice en matière d'impôts, c'est à elle, ce nous semble, qu'il importe de faire appel immédiatement, quand il y a trouble à l'occasion des finances et conflit entre le pouvoir exécutif et les populations.

Le pouvoir exécutif étend-il une loi au-delà de la volonté du législateur, il doit être immédiatement redressé dans ses actes. Or, comment peut-il l'être, s'il n'y a pas convocation des chambres? Ce sont elles seules qui peuvent décider en dernier ressort.

Ici, nous prévoyons une objection. — Faudra-t-il donc, chaque fois qu'une dissidence s'élèvera entre le pouvoir exécutif et les populations, convoquer les chambres? — Non, sans doute, et cette convocation ne doit être faite que par des motifs sérieux et pour des cas exceptionnels.

La situation est grave et repose sur une question d'impôts qui relève essentiellement de la chambre élective. C'est pour cela que leur intervention nous paraît nécessaire et équitable.

Le gouvernement, pour éluder la convocation des chambres, pervertira les faits, leur donnera un caractère de rébellion qu'ils n'ont pas, criera aux factions; c'est même déjà ce qu'il fait. On ne s'y trompera pas: ce ne sont pas des factieux qui ont protesté à Grenoble, à Toulouse, à Metz et dans cent autres cités. Si tous ces conseils municipaux avaient été mus par des sentiments d'hostilité et de faction, oh! alors il n'y aurait plus à parler d'une issue légale, à demander le recours aux chambres; car nous serions en pleine révolution, et nous n'aurions qu'à attendre en silence que le glaive décidât entre les factieux et le pouvoir.

Les choses n'en sont pas arrivées à ce point. Ce qui le prouve surtout, c'est la marche suivie dans toutes les localités qui protestent. Partout on a évité avec soin toute collision grave avec la force armée, partout on a épuisé les limites de la résistance légale et on les a rarement franchies. De la part des autorités locales, il y a eu aussi hésitation dans l'emploi de la force, et pourquoi? N'est-ce pas qu'il y a dans la conscience des fonctionnaires des doutes sur la légalité des mesures fiscales de M. Humann?

Comment le doute n'entrerait-il pas dans l'esprit des fonctionnaires publics? Ils savent bien qu'en matière de finances le fisc est toujours prêt à étendre ses privilèges et à glisser

adroitement ses mains avides dans toutes les poches; ils savent bien qu'il est inexorable, et qu'il est joyeux quand il fait bien rendre l'impôt, quand il le fait suer par tous les pores. Sa nature a toujours été la même; certes! elle n'a pas changé depuis 1830. C'est pour mettre obstacle à ses prétentions que la Constituante a proclamé ce principe fondamental que *l'impôt ne peut être levé sur la nation sans le consentement de ses délégués*. Ce principe s'est perpétué jusqu'à notre époque, et c'est pour le maintenir dans son intégrité que le Midi s'agite et résiste, et que la moitié des conseils municipaux protestent. Non-seulement l'impôt ne peut être voté et réparti que par les délégués des contribuables, mais ses bases, c'est-à-dire les documents qui doivent servir à son vote et à sa répartition, ne peuvent être également établies en dehors du contrôle des délégués. Voilà les vrais principes de la matière, voilà ce qui fixe d'une manière irrévocable le droit des citoyens à s'opposer au recensement.

On aura beau faire des recherches de textes de loi et les interpréter, on ne pourra pas nier la connexité qui existe entre le vote de l'impôt, sa répartition et les évaluations des matières imposables; tout cela se lie.

Les législateurs de 1791 l'avaient tellement compris, qu'ils avaient établi dans leur constitution que *l'impôt devait être consenti librement par les citoyens; qu'ils avaient le droit d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée*. Ce sont ces principes qui sont les seuls praticables dans un gouvernement de constitution, qui ont constamment été mis en usage depuis 1789, et qui subsistent encore.

La chambre des députés a surtout pour mission de déterminer la masse et la quotité des impôts. Pour cela elle a besoin d'être éclairée par des renseignements exacts et impartiaux. Qui les lui donnera tels, si ce ne sont les délégués des contribuables? C'est par leur concours que les véritables bases de l'impôt peuvent s'établir; ôtez-leur cette mission, et alors la chambre des députés n'a plus, pour être édifiée sur la totalité de la matière imposable et sur sa valeur, que des renseignements pris par des agents soldés par le pouvoir exécutif, soumis à ses ordres, et qui doivent suivre ses inspirations. Dès lors, elle n'est pas en mesure de garantir suffisamment les intérêts des populations; l'impôt cesse d'être consenti librement pas les contribuables. On doit donc rencontrer leurs délégués dans tous les actes qui doivent servir à fixer l'impôt, aussi bien dans les opérations préliminaires que dans les opérations ultérieures.

Au point de vue de notre droit constitutionnel, le recensement opéré par les agents du fisc est illégal; au point de vue des lois fiscales, il est également illégal. Notre législation sur la matière fourmille de textes précis, clairs, non abrogés, qui veulent que des citoyens délégués par les contribuables participent aux opérations des recensements. Le pouvoir exécutif viole donc en ce moment et notre droit public et les lois de finances. Alors quoi de plus rationnel que de le sommer de réunir les chambres? Quoi de plus rationnel que de le convier à faire interpréter par la chambre des députés les textes de lois qu'il invoque?

Il faut entre le fisc et les contribuables un arbitre; cet arbitre, c'est la chambre élective dont la mission est surtout de veiller aux intérêts des populations, de régler les dépenses

de l'état, de voter les lois de finances, et, partant, d'aviser à leur interprétation quand elles soulèvent des conflits.

Si vous aviez la loi pour vous, ministres, si elle était claire et formelle, nous ne vous sommerions pas de réunir les chambres; vous-mêmes prendriez l'initiative de cette mesure. Si vous aviez la loi pour vous, vos agents ne reculeraient pas devant l'exécution de vos ordres impitoyables, devant l'effusion du sang. Si vous aviez la loi pour vous, vous auriez dissous tous les conseils municipaux qui ont protesté contre vos mesures fiscales, vous auriez arraché au maire de Metz son écharpe municipale, et à Strasbourg, à Grenoble, les opérations seraient depuis long-temps terminées.

Si vous hésitez et si le cœur vous manque, c'est que vous savez, comme nous, que le vote et la discussion de l'impôt constituent la prérogative particulière de la chambre des députés, et, comme l'a enseigné M. Mahul, que c'est à celui qui paie l'impôt à le consentir par ses délégués.

On lit dans le Rhône :

« Les ennemis de la monarchie constitutionnelle craignent le contact de nos princes et du peuple, parce qu'ils savent que ce rapprochement renverse les préventions qu'ils ont accumulées et rattache plus fortement les uns aux autres les princes et les hommes du peuple. »

Nous ne savons si le Rhône nous range ou non parmi les ennemis de la monarchie constitutionnelle, nous ne voulons pas de discussion avec lui sur ce point; toutefois nous le renvoyons à l'examen des lois de septembre qui lui feront comprendre que son langage est peu légal, et nous nous contenterons de lui soumettre les observations qui suivent.

A voir ce qui se passe dans le midi de la France, les ennemis de la monarchie constitutionnelle ne doivent rien désirer autant que de nombreux contacts entre les princes et le peuple, — si peuple il y a dans ces contacts, — car ils se font toujours à ses frais.

Les embarras du gouvernement proviennent du mauvais état de nos finances; ajoutez de nouvelles dépenses à celles que vous faites déjà infructueusement, ces embarras augmentent, et s'ils augmentent, alors les ennemis de la monarchie constitutionnelle seront plus près de leurs espérances.

On a abusé des ressources du budget, on a abusé aussi des budgets municipaux, et, au nombre des abus commis, nous plaçons en première ligne les dépenses faites pour la réception des princes; le peuple le pense aussi.

Les contacts des princes avec les populations pourraient faire cesser quelques préventions, s'ils étaient sérieux. C'est encore une fiction que ces rapprochements. On pourrait les accepter sans critique, s'ils se faisaient aux dépens des princes, ou du moins aux dépens des dévoués.

Mais les dévoués ne mettent jamais la main à la poche pour donner; ils la tendent pour recevoir des parchemins, des décorations, et le peuple paie pour leur procurer l'occasion d'entrer en contact avec les princes, c'est-à-dire de leur demander quelques faveurs nouvelles. Voilà comment les choses se passent.

Aussi, quand on engage les magistrats d'une grande cité à l'économie, non-seulement on remplit un devoir, mais encore on donne un avis salutaire. C'est bien le cas de dire

Esquisse d'une Philosophie,

PAR M. LA MENNAIS (1).

L'apparition de ce livre a soulevé dans le monde philosophique et dans l'église des opinions bien diverses, comme toutes les productions de la pensée qui ont une valeur réelle et qui peuvent exercer une influence quelconque sur les destinées de l'humanité. Les vives approbations, les brillants éloges, les critiques amères, les pamphlets mordants, les déclamations passionnées de la chaire, la censure de Rome, rien n'a manqué à l'écrivain qui, frappé du vague dont s'environne la puissance première, génératrice, guide ou juge de l'humanité, a voulu exprimer sa pensée sur cet objet de tant d'études, a désiré apporter sa pierre au grand édifice de la philosophie, son rayon au flambeau auquel il apprend de percer le voile, de faire entrevoir la vérité au travers des nuages de l'erreur ou des passions.

Après tant de luttes dans lesquelles la pensée humaine a exposé tout à la fois et ses ardent aspirations et son inanité, après tant de disputes si vives et de conquêtes encore incertaines, on peut trouver étrange qu'un livre de philosophie soulève tant de récriminations, tant de haines. Dans le travail incessant de l'intelligence pour deviner les causes premières, quelle vérité n'a pas été attaquée comme une erreur, quelle erreur n'a pas été glorifiée comme une vérité sublime? Où donc est le flambeau brillant qui dirige l'humanité dans cette voie? Que sait-elle d'une manière positive de son principe et de sa fin? Quelle religion, si grande, si belle qu'elle soit, ne porte donc sur elle la trace de la main des hommes, c'est-à-dire la trace de l'erreur et de la faiblesse? Depuis quinze siècles qu'une religion nouvelle a changé la base de toute philosophie, les plus hautes intelligences, divisées entre elles, ont lutté avec un ardeur incessante; que nous ont-elles donc légué de si positif et de si certain qu'on puisse aujourd'hui taxer de schisme une idée qui se produit?

Hors l'église qui repousse tout ce qui n'est pas elle, qui peut oser dire où est l'erreur? Au milieu de cette obscurité profonde dans laquelle nous sommes encore sur le principe et les destinées du monde,

au milieu de ces ténèbres que l'orgueil de toutes les écoles a cru toujours percer et que la science n'a pas complètement illuminées jusqu'ici, qui peut donc indiquer avec certitude de quel côté se trouve la vérité?

Avouons-le, les efforts des hommes pour définir l'être divin dont l'humanité sent en elle le souffle, l'inspiration, la vie, tous ces efforts ont été jusqu'à ce jour impuissants. Parfois les aspirations de l'intelligence se sont égarées dans la route; elles allaient trop haut. Souvent elles n'ont pu totalement se dégager des liens terrestres qui nous enchaînent; elles sont restées attachées entre la terre d'où elles s'élançaient et les cieux qu'elles ne pouvaient atteindre. Le voile est encore épais, le nuage obscur. Il faut donc se garder, dans la conscience de l'ignorance humaine, de poser Dieu, que nous ne comprenons pas, comme point de départ de nos jugements sur les livres qui se publient, sur les systèmes qui se produisent. Bornons-nous, dans notre impuissance, à poser comme but des efforts de la philosophie moderne le bonheur de l'humanité, en tant que nous le comprenons, et qu'il soit la base de nos jugements sur les travaux de l'intelligence.

Toutefois, cet orage à propos d'un livre tout spéculatif, à une époque où les idées semblent généralement tournées vers l'étude du positif, où les intérêts matériels ou politiques paraissent absorber toutes les facultés de l'homme, cet orage, ce bruit, ces luttes indiquent assez clairement que l'esprit de l'homme n'est pas satisfait, qu'il aspire à une foi religieuse qui remplace celle qu'il n'a plus, celle qui a perdu sur lui une partie de sa puissance. Sa pensée, agrandie chaque jour, cherche la vérité à travers les systèmes, parce qu'elle se fatigue de son isolement et qu'elle sent la nécessité de se rattacher à l'étude de qui tout découle, de lier la terre au ciel.

Cette tendance visible indique, dans un avenir qui n'est peut-être pas bien éloigné, une transformation religieuse qui doit, à notre avis, compléter le christianisme.

Notre but n'a pas été de porter un jugement sur les doctrines philosophiques renfermées dans le livre de M. La Mennais, mais seulement de les faire connaître; il n'a pas été de dire si elles pouvaient aider à cette transformation qui commence, mais, en les déduisant ici, de laisser le lecteur juger si elles ne sont pas déjà elles-mêmes

un commencement de transformation.

Dans notre ville toute industrielle, parmi les ouvriers accroupis sur leurs métiers, il en est peu à qui la nécessité impérieuse d'un travail incessant permette de lire trois volumes sur des matières abstraites que l'auteur, il est vrai, a rendues attachantes à force de clarté et de magnificence de style, mais qui n'en exigent pas moins une attention soutenue et de profondes méditations. Les hommes dont nous parlons ont lu La Mennais, du moins dans les livres qui leur offrent l'intérêt le plus puissant. Nous avons voulu les mettre à même de continuer; nous avons cru qu'il valait mieux dérouler dans un exposé rapide, concis, les idées de leur philosophe, que de leur dire en quoi il se rapproche ou s'éloigne des philosophes anciens, en quoi il s'écarte des idées adoptées par les écoles du catholicisme.

Il nous a paru assez peu important de constater si le panthéisme, repoussé dans les déclarations de l'auteur, suit cependant à travers les pierres de son édifice, si son Dieu, réalisant dans la création ce qu'il a conçu dans la pensée, enveloppant la substance d'une forme, d'une limite, ne rappelait pas le Dieu de plusieurs philosophes anciens. Nous n'avons eu d'autre intention que celle de faire connaître le système de l'auteur. Nous devons toutefois regretter que les bornes que nous imposent nécessairement les colonnes d'un journal ne nous permettent pas de citer des pages qui sont empreintes d'une magnificence de pensées et d'images que l'on n'a vue jusqu'à ce jour dans aucun ouvrage philosophique.

Le livre de M. La Mennais se divisera en trois parties qui ont trois objets: Dieu et l'univers. — L'homme. — La société. Il n'a été jusqu'ici traité que des deux premières.

Dieu et l'univers sont les deux grands faits primitifs que suppose toute pensée, toute parole, tout acte intellectuel quelconque. Le but de la philosophie n'est pas de les prouver, mais de les concevoir, ainsi que leurs rapports, au degré où cette conception est possible.

Le dogme chrétien de la trinité, résultat du travail de la raison humaine pendant de longs siècles et de son développement progressif, est le plus haut point où cette raison soit encore parvenue dans la science de Dieu, et ce dogme en restera la base inébranlable, quels que soient les progrès futurs de cette même raison.

(1) Trois volumes, chez Pagnerre, rue de Seine, 14 bis, à Paris.

que mieux vaut souvent un franc ennemi qu'un imprudent ami.

Le Rhône, dans ses réflexions sur le vote du conseil municipal, n'a pas la franchise du Courrier. Il n'ose pas dire que le vote de dix mille francs par le conseil n'a d'autre but que de fêter le duc d'Aumale; mais, ni la population ni le brave 17^e léger ne s'y méprendront. La vérité est que, s'il fut passé à Lyon sans son colonel de 19 ans, il n'aurait pas eu d'ovation, et que, si son colonel fut passé seul à Lyon, et que le ministère l'eût jugé utile, on lui aurait fait fête par cela seul qu'il est né prince.

Le 17^e léger a rendu des services en Afrique, d'autres corps en ont rendu également, et c'est le seul qui ait eu de pareilles manifestations; tous ceux qui suivront seront accueillis comme ceux qui l'ont précédé, s'ils n'ont pas à leur tête un prince colonel.

Et ici nous ne voulons pas relâcher les liens qui l'unissent à son chef; ce n'est pas au duc d'Aumale que nous devons imputer les bévues de notre conseil municipal et les erreurs des gens qui dirigent l'état. Viendra un jour peut-être où il regrettera amèrement qu'on ait violé pour lui et ses frères les lois constitutionnelles du pays et qu'on ait si sottement dépensé les deniers des contribuables.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

Avant que le fisc ne commençât ses opérations, une circonstance s'est produite qui devait paraître à M. Duval comme un signe précurseur de la résistance. MM. Malude et Cambon, habitués à opérer comme experts dans leurs délégations journalières, et qui croyaient être, dans cette circonstance, appelés à exercer leurs fonctions habituelles, se sont empressés, aussitôt qu'ils ont su ce qu'on attendait d'eux, de donner leur démission.

Ce n'est donc pas sans surprise que, une heure à peine après que le contrôleur et les délégués avaient suspendu le recensement, les habitants de Toulouse ont vu toutes leurs places envahies par des soldats et toutes les avenues des faubourgs défendues par des forces militaires imposantes.

Outre les nombreux détachements de troupes à pied ou à cheval qui stationnaient sur les places du Chairedon (faubourg Saint-Cyprien), du Palais, Saint-Barthélemy, des Carmes, Saint-Georges, de la Préfecture, du Capitole, Lafayette, etc., deux compagnies de la ligne, placées l'une le long du quai de Brienne et l'autre aux abords de l'hôpital Saint-Jacques, défendaient l'entrée de la ville au faubourg Saint-Cyprien, vers lequel les militaires avaient le visage constamment tourné. La sortie de l'île de Tounis était défendue par un détachement fermant le grand pont qui aboutit à la rue de la Dalbade, et un second détachement était placé à l'extrémité du petit pont suspendu qui aboutit à la halle au poisson. L'un de ces points a failli être l'occasion d'une rixe, lorsque les ouvriers, sortant des fabriques pour venir dîner en ville, se sont vu long-temps retenus par la consigne que l'imprévoyance de l'autorité et l'absence de tout chef empêchaient de lever.

La sortie de Saint-Michel par un rassemblement quelconque aurait rencontré un premier obstacle dans un détachement de ligne placé devant les prisons, lequel pouvait, au besoin, être renforcé par les nombreuses troupes qui stationnaient sur la place du Palais et du Salins. La défense particulière au faubourg Matabiau pouvait, en un tour de main, être appuyée par les détachements considérables qui bivouaquaient sur la place Lafayette, et le faubourg Saint Etienne, comme le plus redoutable, était gardé par des compagnies en armes sur la place Dupuy et surveillé par des artilleurs qui stationnaient devant l'ancienne caserne de la gendarmerie; le 9^e chasseurs à cheval était placé sur le prolongement de la brasserie Stoll et devant l'allée des Zéphirs, qui joint le Canal du Midi au Boulaigrin.

Ce déploiement de forces, si immense qu'il fût, a pourtant paru insuffisant à M. Maurice Duval. Soit fantaisie de donner une représentation militaire pour faire rire la population en fatiguant les soldats, soit besoin de calmer la terreur qui le dévore au moindre événement, on a vu, ce qui n'était point arrivé depuis 1815, époque de dangers autrement graves, l'artillerie déboucher du parc pour se rendre sur les places publiques. Voici l'énumération des pièces que nous avons comptées nous-mêmes :

Sur le Pont-Neuf, un canon regardant la ville et un autre le faubourg Saint-Cyprien.

Sur la place du Capitole, un canon devant la porte du Grand-Théâtre et un autre en face de la rue Matabiau.

Sur la place Lafayette, deux canons regardant l'un la route de Paris, l'autre l'école vétérinaire.

Sur la place Saint-Etienne, deux canons défendant les abords de

L'être, c'est Dieu. Il est celui qui est, voilà son nom, et ce nom, répété de monde en monde circule, comme la vie dans l'univers. Toute langue le prononce, tout bruit le murmure. Du sein de la création, au matin des jours, s'élève une voix qui le redit sans fin, et les astres, mus par une force céleste, l'écrivent dans l'espace en lettres de feu.

Dieu est indémontrable. Sa notion ne s'appuie que sur elle-même; quand on croit remonter vers elle, elle est encore le point d'où l'on part. Dieu est un, infini, incompréhensible. Ses propriétés sont la puissance par laquelle il existe, l'intelligence qui est sa forme, l'amour, lien qui unit l'une à l'autre la puissance et la forme. L'être infini a donc trois propriétés, trois seulement auxquelles on donne quelquefois d'autres noms suivant les actes qu'elles produisent au dehors. Ces trois propriétés sont distinctes; elles ont existé toujours simultanément, elles sont liées par un ordre de principe. La puissance précède l'intelligence, celle-ci précède l'amour. Telle est la trinité dans l'être infini, où chacune de ces trois propriétés est représentée par une personne possédant la nature divine tout entière.

La puissance est le principe des deux autres propriétés; elle engendre l'intelligence.

La puissance est donc père; l'intelligence manifestée, ou parole, verbe, est donc fils; l'amour n'est point engendré, il implique deux termes réciproques également actifs, il procède du père et du fils: c'est l'esprit.

Ainsi, un Dieu unique et en lui trois personnes distinctes, Dieu elles-mêmes, possédant chacune, en tant que Dieu, puissance, intelligence, amour, mais étant, comme personnes, la puissance père, l'intelligence fils, l'amour esprit; un Dieu existant sans qu'il y ait pour lui ni temps, ni espace, ni mouvement, excluant toute limite, tout changement, toute succession, étant en lui-même, partout, éternel, immense, omni-présent: voilà Dieu et la trinité qui le compose.

Trois personnes ont dû concourir à la création, puisque trois principes actifs y ont concouru nécessairement. Les êtres finis ne sont pas sortis de Dieu par voie d'émanation, mais en vertu d'un acte libre de sa toute-puissance qui les produit au dehors, de sorte qu'à l'instant même où ils commencent d'être, ils sont essentiellement séparés de Dieu, quoiqu'ils existent en Dieu, dans son immensité. Cette création ne retranche rien de l'être infini, n'y ajoute rien.

Tout ce qui peut être ayant son type éternel en Dieu, toute créa-

ture n'est qu'un de ces types, actuellement réalisé hors de Dieu, sous la condition d'une limite effective, réelle, substantielle, qui d'une idée existante dans l'entendement divin fait un être véritable.

Tout ce que la créature a d'intelligible est étranger à la matière et appartient à ce qu'il y a de spirituel en elle. Tout corps est complexe; il se compose de deux éléments, l'un qui exprime ce qu'il est, l'autre qui le circonscrit; la matière n'est que ce qui limite. Toute créature tient donc à l'infini par ce qui constitue son être, au fini par ce qui le circonscrit. Aucune borne ne peut être assignée au développement de la force, de l'intelligence, de l'amour considéré en soi, et cette tendance vers l'infini vient de ce que tous les êtres ont leur racine en lui et tendent à manifester son essence, manifestation que la limite de l'être rend incomplète. Si pour Dieu il n'existe ni temps, ni espace, ni mouvement, la créature, au contraire, n'existe que dans le temps, dans l'espace, par le mouvement. Le temps, c'est la limite dans l'éternité; l'espace, la limite dans l'immensité; le mouvement, la limite dans l'omniprésence. L'univers n'est pas infini, car rien de ce qui a été créé n'existe sans limites. Il n'est pas de tout temps et de toute éternité, parce que, la création ayant en Dieu sa cause, son principe, son origine, elle implique nécessairement une notion de postériorité relativement à Dieu.

Les trois personnes qui existent en Dieu ont concouru à la création par la volonté unique qui se spécifie en chacune d'elles. La puissance s'est manifestée en limitant hors de Dieu la substance divine, en lui donnant un nouveau mode d'existence; c'est le père. L'intelligence qui contient en soi les idées des êtres finis, c'est le verbe, la parole du père; c'est le fils. L'amour qui anime, qui termine l'être, qui unit la force à la forme qui détermine cet être, c'est le principe de la vie divine; c'est l'esprit qui procède du père et du fils. La substance infinie ne peut être communiquée sans que les propriétés qui lui sont essentielles ne soient communiquées aussi à quelque degré. Dans tout ce qui est, il y a donc, quoique sous des formes diverses et à des états divers, quelque chose du père, du fils et de l'esprit. Dieu est partout, dans l'homme qui le connaît, dans le grain de sable qu'il foule. Toute créature, avec sa force, son intelligence, sa vie, est une participation de la puissance, de l'intelligence, de la vie de Dieu. Seulement le moi qui en a la conscience n'existe pas dans tous les êtres.

L'univers est en même temps esprit et matière. Il est formé d'une

préfecture, l'un établi auprès de l'église Saint-Etienne, l'autre placé en face de la rue Croix-Baraignon. Outre les artilleurs nécessaires au service de ces deux pièces, M. Maurice Duval était gardé par plus de six cents hommes à pied ou à cheval, artilleurs, tirailleurs de Vincennes, détachements du 37^e de ligne, du 25^e, etc., etc.

Enfin, 9 canons, dans l'espace triangulaire qui s'étend devant l'ancienne caserne de gendarmerie, et regardant le faubourg Saint-Etienne et le boulevard Saint-Aubin.

En tout 17 pièces, toutes de gros calibre. On dit que d'autres canons étaient disposés ailleurs; mais nous n'avons pu le vérifier.

Nous devons ajouter, pour montrer tout ce qu'a de ridicule ou d'odieuse la conduite de l'autorité: de ridicule, si elle ne voulait que faire une parade; d'odieuse, si elle montrait sérieusement ses dispositions, qu'on a affecté de charger les canons et d'allumer la mèche devant la population. On a aussi attendu que les soldats fussent rendus à leur poste pour distribuer des cartouches sur la place Lafayette aux détachements des tirailleurs de Vincennes qui y stationnaient.

Ces dispositions prises, on a cru que le recensement allait s'opérer sans obstacle et qu'on n'avait plus qu'à se rendre dans les maisons pour que l'intimidation les fit ouvrir. Cette fois, ce n'est pas l'intérieur de la ville que le fisc a choisi pour théâtre de ses exploits. Les contrôleurs, accompagnés de MM. Lejeune, Astre et Ducos, ont été porter le siège de leurs opérations dans la rue Royale, derrière l'église Saint-Sernin.

Le premier soin de l'autorité a été de faire boucher toutes les issues de la rue par des détachements en armes, après quoi on a voulu se rendre chez les habitants et faire ouvrir leurs maisons. Mais ni les contrôleurs, ni la mairie, n'ont pu faire ouvrir une seule des portes qui s'étaient fermées à leur approche, et le recensement s'est borné, dit-on, aux propriétés des deux ou trois fonctionnaires ou hommes payés par le budget.

Nous aurons à signaler demain quelques particularités qui ne peuvent aujourd'hui trouver place dans nos colonnes. Nous dirons seulement qu'au moment où nous écrivons, les canons dont nous avons parlé sont encore à leur place, et que le recensement va reprendre. Puissions-nous n'avoir aucune collision à déplorer! Nous l'espérons de la sagesse des habitants, à qui nous traçons ailleurs la seule conduite à suivre.

TROUBLES DANS LE MIDI. — NOUVEAUX DÉTAILS.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

Toute la journée d'hier, notre ville a été agitée par l'anxiété la plus vive. Le courrier de Bordeaux, qui d'ordinaire nous parvient dans la matinée, n'était pas arrivé à trois heures et demie du soir. Les bruits les plus sinistres couraient, à cause des nouvelles arrivées la veille. Aucune estafette n'ayant été expédiée, on regardait les communications comme interrompues par l'insurrection.

Cependant, vers quatre heures moins un quart, une mauvaise voiture découverte entra à l'hôtel des postes, portant les dépêches de Bordeaux, et le postillon, accompagné d'un employé qui l'avait suivi depuis Agen, a dit qu'à la hauteur de Tonneins, la malle avait éprouvé un accident terrible, en suite duquel les chevaux avaient été tués, la voiture entièrement brisée, et le courrier grièvement blessé à la cuisse.

Des bruits ont couru également que des troubles auraient éclaté aux environs de Martres; on va même jusqu'à désigner le Fousseret. Nous n'avons aucune nouvelle positive de ce côté; mais, malgré le mystère dont l'autorité militaire environne le départ des troupes, nous pouvons dire qu'avant-hier, avant cinq heures du matin, environ 400 soldats se sont dirigés de ce côté.

Enfin, il faut que le recensement, ou toute autre cause, ait fait éclater des troubles aux environs de Villefranche (Haute-Garonne); car deux compagnies du 38^e de ligne qui étaient en cantonnement à Saint-Martin-du-Touch, près Toulouse, ont reçu ordre de se rendre à Villeneuve, sans qu'il ait été assigné de jour à leur rentrée.

On nous apprend que dans cette ville, un contrôleur s'étant présenté, la population avait cru qu'il venait pour opérer le recensement. Aussitôt l'opposition la plus vive s'est manifestée contre lui, des cris ont été poussés, des sifflets se sont fait entendre, et cet employé s'est vu dans la nécessité d'implorer la protection du maire. Celui-ci, revêtu de son écharpe, a accompagné le contrôleur jusqu'à Saint-Rome, commune voisine, sans qu'aucun obstacle soit venu arrêter leur marche.

Le lendemain, deux gendarmes sont venus pour demander que procès-verbal fût dressé de cet événement. Le maire s'est refusé à cet acte et a accompagné son refus de la démission de ses fonctions; l'adjoint s'est également démis et le premier conseiller municipal a suivi leur exemple; en sorte que Villeneuve n'a plus ni adjoints ni maire.

AGEN (Lot-et-Garonne). — Avant-hier, des désordres ont eu lieu dans la soirée. Un rassemblement considérable s'était porté à

la préfecture; mais les cinq cents hommes de troupe de ligne dont nous avions annoncé jeudi dernier le débarquement à Tonneins, et qui devaient se rendre à Sainte-Livrade, ayant reçu contre-ordre, et étant arrivés à Agen, en occupaient les abords. Le rassemblement, qui était parti de la place du Palais en chantant la Marseillaise, se trouva donc en face de plusieurs compagnies du 10^e de ligne. Les chants continuèrent, les cris: *Abas Humann! à bas le préfet!* furent proférés; il y eut des cailloux lancés, des réverbères brisés et quelques individus se colletèrent. Les trois sommations furent faites sans résultat; alors ordre fut donné à la troupe de se porter en avant, et les émeutiers se dispersèrent.

Hier au matin, des arrestations ont été faites. Vers neuf heures du soir, il y eut de nouveaux rassemblements qui se sont dirigés vers la préfecture, lorsque la présence des soldats, plus nombreux que la veille, les fit reculer. On opéra encore quelques arrestations, et pendant toute la nuit des patrouilles ont parcouru tous les quartiers de la ville.

VILLENEUVE-SUR-LOT, 14 août. — Villeneuve est rentrée dans l'ordre ordinaire, mais chacun, en ville comme dans la campagne, est très-déterminé à ne pas souffrir les visiteurs de M. Humann. Il y eut hier matin une réunion des principaux habitants, et il fut décidé, après le départ des gendarmes, qu'on enverrait une députation à M. le préfet. Les trois députés, représentant le maire, le conseil municipal et la garde nationale, arrivèrent hier avant dix heures du soir, et le rapport de leur mission calma les esprits. Les barricades ont été défaites; chacun a momentanément repris ses occupations. La tranquillité est entière et contraste singulièrement avec l'agitation des jours et nuits précédents.

M. le sous-préfet a quitté son poste, et les membres du conseil municipal qui n'ont pas adhéré à la protestation du 2 de ce mois ont cru prudent de se retirer. (Memorial agénois.)

Le 11, Sainte-Livrade était dans la plus grande agitation; les nouvelles qui nous parvenaient à chaque instant de cette ville, la vue des gendarmes qui arrivaient de toutes parts à Villeneuve, tinrent toute la journée les esprits en éveil.

A l'entrée de la nuit, quelques ouvriers s'attroupèrent et chantèrent la Marseillaise. On pensait que les gendarmes allaient être dirigés dans la nuit sur Sainte-Livrade, et tout-à-coup deux énormes barricades furent élevées aux extrémités du pont.

L'attroupement qui s'était formé était un peu diminué, lorsqu'on apprit qu'un détachement du 25^e de ligne arrivait d'Esses par un chemin détourné et allait entrer dans la cour de la mairie. Le peuple se crut trahi; le cri: *Aux armes! aux cloches!* retentit avec exaspération. Bientôt les clochers de Sainte-Catherine et de Saint-Etienne furent envahis; les cloches sonnèrent à toute volée, et pendant toute la nuit elles ne cessèrent d'alarmer les citoyens et les populations voisines. Les cloches des campagnes environnantes répondirent bientôt à celles de Villeneuve, et un grand nombre de paysans arrivèrent de toutes parts, armés de bâtons, de fourches et de faux.

M. le sous-préfet redoubla d'efforts pour faire entendre raison au peuple ameuté; ses moyens d'intimidation ne réussirent pas mieux que les moyens de douceur et de persuasion qu'il avait précédemment employés.

A onze heures et demie, la foule turbulente, qui grossissait à chaque instant, forma de nouvelles barricades à la porte de la cour de la mairie et devant la rue de la gendarmerie. Quelques femmes exaltées transportaient de lourdes pierres et ne craignaient pas de les entasser elles-mêmes en présence des forces qu'avait déployées l'autorité.

Au point du jour, une partie de la municipalité vint se joindre à l'autorité; la foule lui ouvrit un passage avec respect et l'aïda à franchir la barricade qui fut en partie détruite. A six heures, le tambour battit le rappel, et bientôt cent cinquante gardes nationaux environ et cinquante sapeurs-pompiers en uniforme se réunirent en armes près de l'hôtel Lamouroux.

Le maintien de l'ordre fut confié à la garde nationale, et la journée se passa avec assez de calme. On laissa intactes les barricades du pont, dans la crainte de l'arrivée de 400 soldats de Bordeaux qu'on disait débarqués la veille à Tonneins.

Les habitants de Penne et du port arrivaient vers dix heures au nombre de 600, lorsqu'ils furent rencontrés par des personnes venant de Villeneuve qui leur annoncèrent que tout était rentré dans le calme, ce qui engagea la plupart à rentrer chez eux.

Le 13, les gendarmes ont quitté Villeneuve à cinq heures du matin; les barricades du pont ont été enlevées à dix heures. La circulation a été libre, et les affaires ont repris leur cours ordinaire en même temps que les ouvriers reprenaient peu à peu leurs travaux.

Ajoutons que le service des voitures d'une rive à l'autre fut en partie interrompu pendant trente-six heures. La malle-poste alla passer trois fois à Saint-Sylvestre pour venir reprendre les routes d'Agen ou de Castillonès. (Progrès.)

AGERS. — On nous écrit de Valence, à la date du 13, que la garde nationale de cette ville a signé une adresse de félicitations à la garde nationale de Toulouse.

substance, d'une force qui le maintient, des formes variées qui en distinguent les parties, avec un ordre qui les coordonne, d'une vie qui l'anime, d'une limite qui circonscrit ces parties. Il est la réalisation extérieure et substantielle des idées divines; il est en communication avec les trois personnes divines qui lui donnent incessamment quelque chose d'elles-mêmes. Il est une permanente incarnation du Dieu créateur. En Dieu est la terre ainsi que l'origine de tout être. La création se dilate au sein de l'immensité de Dieu par un progrès sans fin; chaque jour s'accomplit entre elle et lui une union plus intime qui ne sera jamais consommée. Voilà l'univers.

Que fut la création dans le principe? Une masse fluide destinée à se développer perpétuellement dans l'immensité, sous les lois du mouvement qui manifesta la force, de la lumière qui manifesta la forme, de la chaleur qui manifesta l'amour. Les mondes se démantelèrent, prirent possession de l'espace et se coordonnèrent.

Tout être dans cet univers participe des propriétés de l'être infini, la force, l'intelligence, l'amour, qui concourent nécessairement à la formation, à la conservation et au développement de l'univers. L'action de ces trois propriétés n'est que l'action de Dieu pour se manifester et se reproduire en quelque sorte. Ces trois propriétés, uniques, de l'être doivent être conçues sous la notion de fluides primitifs, et en rapportant cette idée à ce qui a été dit sur la théorie générale de l'être, on peut considérer le fluide igné ou le calorique comme identique avec l'amour, la lumière avec l'intelligence; la force est représentée par les fluides magnétique, électrique et galvanique qui n'ont qu'une même source, bien qu'ils aient des effets divers.

La substance et les propriétés des êtres finis étant une participation de la substance et des propriétés de l'être infini, toute force dans l'univers découle du père, toute intelligence du fils, tout amour de l'esprit. Les différents modes sous lesquels se manifestent ces trois propriétés marquent les divers degrés de cette communication divine. Les lois de ces propriétés sont dans les êtres finis les mêmes qu'en Dieu; elles tendent sans cesse à reproduire l'être infini en se développant, et, selon les modes spéciaux de leur existence, elles expriment les rapports des êtres créés avec le père, le fils et l'esprit, rapports qui constituent leur nature.

KAUFFMANN.

(La suite à un prochain numéro.)

La même lettre parle de désordres vraiment graves qui auraient eu lieu à Valence à l'occasion de l'arrivée d'un agent du fisc qui serait allé là pour le travail du recensement. Les choses auraient été poussées fort loin. On aurait résisté à l'autorité, des officiers de la garde nationale auraient refusé obéissance : en un mot il y aurait eu émeute sérieuse.

Nous avons des raisons de croire à la véracité de l'auteur de la lettre que nous avons reçue.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.—La ville de Ceret, toujours si tranquille, a été troublée le 11 par une émeute dont la cause paraissait être l'opération du recensement des propriétés bâties, des portes et fenêtres et des valeurs locatives qui n'était pas encore commencée. Les groupes, quoique considérables, se sont cependant assez promptement dissipés. Le 12 au soir, les troubles ont commencé avec un plus grand caractère de gravité. Dans le conflit qui a eu lieu entre une compagnie arrivée le jour même et les perturbateurs, M. le lieutenant de gendarmerie a reçu un coup de couteau au bras. M. le commissaire de police, le garde-champêtre et deux soldats ont reçu de fortes contusions. A dix heures, l'émeute avait disparu.

M. le comte de Castellane avait envoyé à Ceret 400 hommes, sur la demande de M. le préfet, qui s'est transporté sur les lieux. Cette force, commandée par M. le général Parchappe, et la gendarmerie n'ont pas eu à agir; car, dans la soirée du 13, la ville a été parfaitement tranquille, et le recensement allait commencer.

Les troupes ont parcouru au milieu du jour, avec une chaleur de 30 degrés, la distance de Perpignan à Ceret (3 myr. 5 kil.) avec une grande promptitude.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux du 17 :

Samedi, jusque vers dix heures, la soirée avait été assez calme; dans ce moment, des scènes de désordre ayant eu lieu, les sommations légales furent faites à plusieurs reprises sur la place de la Comédie, dans la rue Sainte-Catherine, aux allées de Tourny, et sur la place Richelieu. Cent-cinquante trois individus furent mis en état d'arrestation. M. le procureur du roi et les autorités étaient réunis sous le péristyle du Grand-Théâtre et n'ont pas quitté un seul instant leur poste.

A minuit, tout était rentré dans le calme, et les individus qui avaient été mis en état d'arrestation ont été conduits sous bonne escorte à la prison.

M. Belus-Mareilhac, chef d'escadron de la garde nationale à cheval, en se retirant à son domicile, a été blessé par plusieurs grosses pierres qui lui ont été lancées, et peu s'en est fallu que son cheval ne fût abattu.

Nous devons dire que la force armée a agi avec beaucoup de prudence pour repousser les attaques incessantes dont elle était l'objet. Poursuivis par des vociférations et des huées, les soldats n'ont pas fait usage de leurs armes, bien qu'un assez grand nombre d'entre eux aient reçu des contusions et des coups de pierres.

Dimanche matin, de nouvelles troupes, faisant partie du 9^e léger, sont arrivées de Saintes. Dans la soirée, le déploiement des forces dont l'autorité militaire disposait était beaucoup plus considérable que la veille. Le soir, la circulation a été interdite sur la place de la Comédie. Les perturbateurs n'ont tenté ce soir-là que des démonstrations isolées qui n'ont trouvé aucun écho dans la foule; une douzaine d'arrestations seulement ont eu lieu. L'autorité n'a pas eu besoin d'avoir recours aux sommations prescrites par la loi.

Presque tous ceux qui ont été arrêtés sont étrangers à la ville et appartenant à la classe ouvrière.

Le parquet s'occupe avec la plus grande activité de cette affaire. Hier, la chambre du conseil a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle dix individus prévenus d'avoir fait partie des rassemblements; ils seront jugés incessamment. Dix autres ont été interrogés dans la journée d'hier par MM. les juges d'instruction et ont été écroués sous mandat de dépôt. Aujourd'hui, dix prévenus doivent comparaître devant les magistrats instructeurs.

Quatre compagnies du 9^e léger sont arrivées hier matin; des ordres ont été expédiés pour que des troupes cantonnées dans l'est de la 11^e division militaire soient sur-le-champ dirigées sur Bordeaux.

Hier, la soirée a été calme. Un bataillon stationnait sur la place de la Comédie, où la circulation a continué à être interrompue, et de forts piquets étaient placés dans les rues adjacentes.

CAHORS, le 13 août.—Ainsi qu'on pouvait le prévoir, la journée d'hier a été orageuse. Ce fut d'abord le silence précurseur de la tempête, puis le choc électrique des passions, enfin le calme plat. Après le drame, la comédie. Je ne puis, en effet, donner un autre nom à ces promenades officielles du recensement, inspectant au dehors les longues files de maisons, et ne recevant que chez de rares fonctionnaires, une rare hospitalité. Jusqu'aux frères de la doctrine chrétienne qui donnent à ces messieurs des leçons d'interprétation légale, jusqu'à l'évêque qui tempore, dit-on, pour le nouveau tribut exigé par César!

Vers deux heures, l'autorité, précédée de nombreuses patrouilles de gendarmerie, s'est transportée au faubourg Labarre: le préfet, le général étincelant de broderies, le maire, le commissaire, les agents de police ceints de l'écharpe municipale. Le groupe s'est arrêté devant la caserne, d'où est sortie, sans attendre, la garnison, tambour en tête. Au défilé, une foule innombrable les a accueillis des cris: *A bas la municipalité! à bas le général! vive la ligne!* D'immenses huées couvraient la marche des tambours et la fermentation des cœurs se peignait sur tous les visages. Une partie de la troupe s'est alors rangée sous les allées Lafayette, l'autre a formé un barrière à l'entrée du faubourg; le reste escortait l'autorité qui s'est hasardée dans la rue.

En ce moment, soit qu'on ait craint quelque acte de violence, soit qu'on ait eu bruit de quelque arrestation, les citoyens se sont dispersés en criant: *Aux armes!* Des interpellations personnelles ont été adressées au général Guillaubert, et une portion de la foule s'est portée vers l'église de Saint-Barthélemy. Mais l'autorité, qui a aussi ses instincts, avait fait fermer les portes et couper la corde des cloches. Cette effervescence dangereuse n'a eu qu'un moment. L'attitude inquiète de la troupe, le parti pris par l'administration de faire exécuter le travail sur la voie publique et dans un cercle de baïonnettes, le respect qui a accueilli les faibles résistances, tout cela devait facilement désarmer le peuple. Il a compris, avec l'intelligence qu'il a de tous les droits, que la circulaire-Humann laissait celui de se promener dans la rue, et en effet elle a continué son excursion belliqueuse, ceinte de troupes, et protégée par les marches et contre-marches de la maréchaussée.

Vous savez déjà à quoi est venu aboutir cet étalage majestueux des forces publiques. La menace et la persuasion ont échoué devant la résistance populaire. Aujourd'hui, tout est calme, et le silence paisible est rentré dans son lit. Le parquet seul est venu, après tous les autres, sur la brèche déserte, cherchant, avec le zèle qu'on lui connaît, un enfant perdu à ramasser. Un ouvrier, le sieur Richard, une fille du peuple, un étudiant, le jeune Valéry ont été arrêtés et expédiés sous les verrous de mystérieux défilés. Un autre étudiant, M. Lafage, est traqué par les limiers de la police. D'autres mandats à comparaitre ont été lancés par le juge d'instruction. Ces mesures prises envers des citoyens que l'âge, le sexe, semblaient mettre à l'abri de rigneurs anticipées, entretiennent seules une déplorable exaspération. Notre respect légal pour la magistrature nous interdit

de les apprécier et nous réduit à faire des vœux pour que le jour de la justice ne se fasse pas attendre.

—Le 9 août, un contrôleur des contributions directes se trouvant à Livinhac-le-Haut (Aveyron), pour le travail des mutations, un rassemblement de 2 à 300 personnes, composé en grande partie des ouvriers employés aux travaux de la navigation du Lot, s'est formé au-devant de la maison commune, où étaient réunis l'adjoint faisant fonctions de maire en l'absence de celui-ci et les répartiteurs, au milieu des cris et des protestations contre ce qu'on croyait devoir être le recensement des portes et fenêtres et des valeurs locatives. L'adjoint, revêtu de son écharpe, voulut en vain expliquer que le contrôleur était occupé à un travail qui se fait tous les ans. La voix et les exhortations de ce magistrat furent méconnues, on le menaça même de lui arracher son écharpe. N'ayant aucune force à leur opposer, M. l'adjoint fut contraint de rentrer dans la maison-commune. Pendant que ceci se passait, le tocsin sonnait non-seulement à Livinhac, mais encore dans les communes environnantes de Flanac, Saint-Parthem, Saint-Santin, Bouillac, etc.

Deux jours après, 25 hommes de la compagnie de fusiliers-vétérans, commandés par un sous-lieutenant, et deux brigades de gendarmes sont partis de Rodez.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 19 août 1841.

Présidence de M. Populus, conseiller.

VOL QUALIFIÉ.

Dans la matinée du 16 juin, le sieur Durand, cultivateur à la Guillotière, était occupé à charger un tombereau de sable. Un homme survint qui s'assit près de lui; mais, tandis qu'il paraissait occupé à considérer le travail, il faisait, en réalité, le guet pour empêcher qu'un autre individu qui, dans le même moment, s'introduisait dans la maison du sieur Durand, fût surpris en flagrant délit de vol. Le tombereau chargé, le sieur Durand partit. Presque au même instant, il entendit sa femme qui, de la maison où elle venait de rentrer inopinément, criait au voleur. Il se hâta d'accourir et reconnut qu'une quantité considérable de ligne avait été volée dans une de ses armoires. Des vêtements que Durand avait accrochés dans sa chambre se trouvaient réunis en un paquet et attestaient que le voleur avait sans doute entendu le bruit que la dame Durand avait fait en rentrant, et qu'il avait cherché son salut dans la fuite. Le domestique aperçut un individu qui fuyait vers la Guillotière après avoir parlé à celui qui faisait le guet. Le sieur Durand prit la même direction et ne tarda pas à atteindre le voleur sur la place de la Croix. Il le saisit au collet; mais celui-ci, d'une force supérieure, parvint à s'échapper en abandonnant toutefois le paquet qu'il tenait.

Cet individu, après avoir traversé plusieurs rues, entra dans une cour et se réfugia dans une cave. Là, le sieur Durand, aidé par plusieurs citoyens et quelques soldats du poste voisin, vint à bout d'arrêter le voleur, bien qu'il apportât une vive résistance et qu'il se fût armé d'un couteau. On se dirigea alors vers la maison d'arrêt de la Guillotière; mais, chemin faisant, un individu s'avança en disant: *Pourquoi emmenez-vous cet homme? Je le connais, je réponds de lui; laissez aller mon ami.*

Ces paroles le firent arrêter lui-même, car il n'était autre que celui qui avait fait le guet pendant l'exécution du vol. Interrogé par le magistrat, l'auteur du méfait a déclaré s'appeler Jacques Lery; son complice se nomme Pierre Gardet. Tous les deux ont déjà été condamnés pour vol et se sont trouvés ensemble dans les prisons de Lyon. Malgré leurs dénégations, leur liaison se trouve établie par un témoin, le sieur Chaugnet, qui a déclaré dans l'instruction et aux débats qu'une heure avant que le vol fût commis les deux accusés s'étaient adressés à lui et que Lery lui avait demandé de leur donner de l'ouvrage. Il a été constaté par les dépositions des témoins que Lery, pour pénétrer dans la maison de Durand, avait forcé le volet qui fermait une fenêtre d'une des chambres, et qu'il avait escaladé cette fenêtre; que, parvenu dans la cuisine, il avait également cherché à briser le tiroir d'un buffet dans lequel se trouvait de l'argent, mais il avait été contraint de prendre la fuite avant d'avoir consommé cette seconde effraction.

A l'audience, les deux accusés opposent avec effronterie les dénégations les plus obstinées aux dépositions des témoins. Jacques Lery est âgé de 20 ans, Pierre Gardet en a 39; tous deux sont maçons et Auvergnats.

Gardet est court, trapu, son œil est mauvais, son attitude insouciante et calme. On reconnaît en lui le voleur de profession.

M^{rs} Chavant et Proton ont présenté la défense des deux accusés. Sur le verdict de culpabilité du jury, Jacques Lery et Pierre Gardet ont été condamnés par la cour, le premier à 8 ans de travaux forcés, le second à 9 ans, et tous deux à l'exposition; à l'expiration de leur peine, ils seront l'un et l'autre placés sous la surveillance de la haute police pendant toute la durée de leur vie.

M. le président avertit les accusés qu'ils ont trois jours pour se pourvoir en cassation.

Gardet: Oh! M. le président, je n'y suis pas encore... aux galères.

VOL AVEC ESCALADE ET EFFRACTION.

Le 1^{er} mai, le sieur Vial, cultivateur à St-Foy, s'aperçut, en rentrant chez lui dans la soirée, qu'un vol venait d'être commis à son préjudice. On s'était emparé d'une somme de soixante francs en écus de cinq francs déposée dans une commode. Le sieur Vial ne tarda pas à porter ses soupçons sur Dominique Sebrain, son voisin, qu'il venait de quitter quelques instants après que le vol avait été commis. En effet, une circonstance l'avait frappé pendant qu'il était chez Sebrain auquel il était allé réclamer le paiement d'une petite somme qui lui était due, c'est que ce dernier était sorti pour satisfaire un besoin et avait prolongé son absence pendant une demi-heure. A son retour, il avait comblé le sieur Vial de prévenances; il avait voulu le retenir à souper; il l'avait appelé son cher ami, son camarade; il s'était enfin livré à des démonstrations d'amitié qui n'étaient pas dans ses habitudes. A ces premières présomptions se joignirent des révélations de faits plus graves encore. Le jour où le vol avait été consommé, Sebrain avait dit au nommé Bonnet, l'un de ses voisins: *Je veux aller voler chez Balthazar*, et se repent aussitôt de cette confidence qui pouvait plus tard servir à faire reconnaître le coupable, il avait dit: *Je parle bien comme Samson, la bouche ouverte.*

Deux ou trois jours après le crime, Sebrain avait de l'argent; il a payé à déjeuner aux nommés Ducruet et Bonnet, et à cette occasion ce dernier a vu entre les mains de l'accusé plusieurs pièces de cinq francs. Pour en expliquer la possession, Sebrain a prétendu que cet argent était le fruit des économies de sa femme. La femme Sebrain a été interrogée à cet égard; elle a répondu qu'à l'époque dont il s'agit son mari était dénué de tout argent, que depuis long-temps elle était obligée de le nourrir sur le produit de son travail, et que la seule somme qui se trouvait dans le ménage consistait en vingt francs qu'elle portait sur elle de peur que Sebrain s'en emparât et ne la dépensât inutilement. Sebrain ne jouit pas d'une excellente réputation à Sainte-Foy. Un sieur Subit, négociant à Lyon, lui reproche un vol pendant qu'il était à son service. Sebrain fut pris en flagrant délit par la belle-mère du sieur Subit au moment où il dévalisait la cave de son maître.

A l'audience, Sebrain avoue le vol commis chez le sieur Subit; mais il prétend s'être borné à une seule visite à la cave de son mal-

tre et n'avoir soustrait que quelques bouteilles de vin. Quant au vol commis chez Vial, qui lui est imputé, il oppose de vives dénégations et soutient que l'argent qu'on lui a vu provenir d'un héritage de sa femme.

M^r Belloc a soutenu l'accusation; il a pensé que l'accusé, qui se présentait devant la justice pour la première fois, bien que coupable, n'était pas cependant indigne de quelque indulgence.

M^r Vachon a discuté une à une les charges de l'accusation avec une grande habileté.

Cette défense a obtenu un heureux succès.

Déclaré non coupable par le jury, Sebrain a été acquitté et mis immédiatement en liberté.

Chronique.

LYON.—Par suite de dégradations et de vols commis sur les tombes dans les cimetières, la mairie de Lyon vient de publier un arrêté qui interdit l'entrée dans le cimetière de Loyasse avec des paniers, cabas, boîtes, etc. Ces objets devront être, à l'avenir, déposés chez le concierge qui ne pourra exiger pour ce dépôt aucune espèce de rétribution.

—La distribution solennelle des prix aux élèves du collège de Lyon a lieu aujourd'hui à deux heures du soir.

—En faisant procéder dans notre ville à des travaux d'embellissement, l'autorité devrait bien s'occuper de pourvoir simultanément aux choses de propreté. Sur les quais du Rhône et de la Saône, il n'est pas une issue qui ne soit un véritable foyer d'ordures d'où se dégagent des miasmes faits pour affecter l'odorat d'une manière véritablement insupportable surtout aux époques de chaleur. Nous devons en dire autant des trottoirs sur lesquels, en les construisant, on aurait dû, ce nous semble, établir de distance en distance des réceptacles destinés à recevoir toutes les petites immondices qu'on y rencontre à chaque pas le soir et qui en interdisent presque la pratique, surtout aux dames dont la chaussure est peu faite pour braver ces incon vénients non moins pénibles, du reste, pour la vue que pour l'odorat.

Ce qui n'a pas été fait, il faut le faire, à moins que l'on ne veuille voir notre ville prendre bientôt un aspect plus malpropre et plus désagréable encore que par le passé, et se trainer honteusement à la remorque des petites villes où généralement, en l'absence de tous les moyens naturels qui sont à notre disposition, on entend et pratique beaucoup mieux toutes les choses qui intéressent à la fois les convenances et la salubrité.

Les rives de nos deux fleuves, dans toute l'étendue de la ville, ne pourraient-elles pas être pourvues, à des intervalles calculés en proportion des besoins, de constructions simples, peu coûteuses, offrant toutes garanties de sécurité, ouvertes gratuitement au public et établies de manière à être facilement en état de propreté par la circulation continue de l'eau? Nos quais pourraient être de la sorte assainis et tenus dans un état de propreté digne d'une grande cité à qui la nature n'a certainement pas donné ces deux fleuves pour n'en tirer, du point de vue qui nous occupe, aucun parti utile et bon.

Le bon et l'utile devraient au moins marcher de conserve avec le beau. En s'occupant de l'un, nos magistrats devraient bien ne pas toujours oublier les deux autres.

—La distribution des prix aux élèves de la Martinière aura lieu le 24 courant, à l'institution, rue des Augustins.

—Il y a peu de jours qu'une fille domestique de Chasselay (Rhône) était écrouée dans la prison de notre palais de justice, sous la prévention d'avoir donné la mort à son enfant nouveau né, trouvé la veille sur la lisière d'un bois de ladite commune.

Le 5 de ce mois, on retirait du Rhône, au-dessous du pont de la Guillotière, à peu de distance de la digue de la Vitriolerie, le cadavre d'un enfant nouveau né percé de près de cent coups d'un instrument piquant et tranchant.

Le 11 de ce même mois, une autre fille a été arrêtée, ayant qu'elle est la mère d'un enfant nouveau né trouvé, il y a environ quatre mois, dans la fosse d'aisances de la maison n^o 12 de la place de la Fromagerie, maison où elle habitait à cette époque.

Ces trois enfants, suivant le jugement de MM. les médecins aux rapports Chapeau et Tavernier, étaient nés à terme et avec toutes les conditions de la viabilité. Leur mort paraît être, selon toutes les apparences, le résultat d'un crime.

—Les 80,000 hommes formant le contingent de la classe de 1840 sont appelés sous les drapeaux; ils devront être rendus à leurs corps respectifs d'ici à la fin de ce mois. Par suite de cet appel, le ministre de la guerre autorise les chefs de corps, indistinctement, à renvoyer dans leurs foyers tous les soldats appartenant à la classe de 1834. Leur libération aura lieu le 1^{er} septembre prochain. Cette classe n'avait plus que quatre mois à faire pour l'entier accomplissement des sept années de service qui forment la durée légale que chaque soldat doit à l'état.

DÉPARTEMENTS.—Le 12 courant, au lieu dit la Chapelle, commune de Valbenoite (Loire), le nommé Biolesky (Jean-Baptiste), manœuvre, est mort victime de l'explosion d'une mine dans une carrière voisine de l'endroit où il travaillait. Atteint par deux pierres, l'une à la tête, l'autre au côté droit, il est tombé sur-le-champ sans proférer une parole.

Cet homme, ancien militaire, a été victime d'une déplorable témérité; averti avec instance de se retirer, il persista obstinément à rester à l'endroit, à six mètres environ de distance, prétendant qu'il n'y avait nul danger.

Le sieur Biolesky laisse six enfants et sa femme enceinte du septième. Cette famille est dans la plus déplorable misère. (Journal de Saint-Etienne.)

—Lorsque la Société industrielle de Mulhouse a montré tant de sollicitude pour les jeunes ouvriers employés dans les fabriques; lorsqu'une loi a été rendue pour régler la durée de leur travail et déterminer les conditions de leur admission dans les ateliers, serait-il vrai que, la semaine dernière, des enfants aient été astreints à travailler toute une nuit et même jusqu'à six heures du matin dans un établissement industriel de cette ville?

On nous assure que plusieurs enfants qui se trouvaient à l'église, dimanche dans la matinée, ont dû céder à la fatigue d'un travail de nuit aussi prolongé, et ont été emportés de l'église dans un état de faiblesse vraiment inquiétant. C'est de la bouche même de ces jeunes ouvriers qu'on aurait appris ces affligeants détails.

Heureusement, l'époque n'est plus éloignée où la loi pourra être invoquée en faveur des enfants que l'on occupe dans les ateliers.

Jusqu'à nous pensons que la publicité donnée à de pareils faits empêchera qu'ils ne se renouvellent au sein de notre cité; d'ailleurs, la vigilante autorité du maire de Mulhouse saurait réprimer promptement de pareils abus, s'ils devaient se reproduire.

(Industriel alsacien.)

Paris, le 1^{er} août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère nous le déclare formellement par l'organe du *Message*, « les obstacles que le gouvernement rencontre, les embarras momentanés qu'on lui suscite ne le détourneront pas de son but. Le recensement doit se faire et il se fera. »

Telle est la volonté de M. Guizot et de M. Humann! Les doctrinaires emploieront le canon contre la résistance à peu près générale de la nation, plutôt que de céder aux réclamations des conseils municipaux et à l'opposition de tant de populations contre ses mesures illégales. La guerre est déclarée, qu'on se le tienne pour dit.

Eh bien! soit, le recensement se fera comme il a été commencé, c'est-à-dire d'une manière incomplète et illégale. Vous apporterez à la chambre de faux documents et des tableaux inexacts. Est-ce que la chambre pourra se servir du travail que vous lui présenterez? Elle le regardera comme nul et non avénu, et le moins qu'elle puisse ordonner, ce sera de le faire recommencer conformément à la loi. Est-ce donc la peine de mettre tout le pays en feu, de susciter peut-être d'effrayantes catastrophes?

— Il serait trop long de reproduire les réflexions énergiques que la déplorable conduite du 29 octobre inspire à tous les journaux indépendants, même les plus modérés. Ainsi que la plupart des corps électifs qui représentent constitutionnellement le pays, les organes de l'opinion publique que le pouvoir ne tient pas sous sa férule par des subventions ou des privilèges sont à peu près unanimes à protester contre les tendances arbitraires du gouvernement. De toutes parts on se demande si nous ne sommes pas dans la même situation qu'après la publication des ordonnances de juillet, déchirées par l'héroïque patriotisme de la population de Paris.

Cette coïncidence de langage dans la presse et cette insurrection générale des conseils municipaux, en même temps que la désaffection d'une partie de la nation éclate par la ré-

bellion, sont des faits trop graves pour être passés sous silence.

— Le gouvernement répondra-t-il à ces questions qui tous les jours lui sont adressées :

Est-il vrai que le gouvernement espagnol lui ait signifié l'ordre d'évacuer notre hôpital de Mahon?

Est-il vrai ensuite que M. Guizot soit dans l'intention de se conformer à l'ordre d'Espartero?

— M. Quinette, député, maire de Soissons (Aisne), a adressé au sous-préfet de l'arrondissement une protestation longue et solidairement motivée contre le mode illégal de recensement que le ministère veut faire prévaloir. Le conseil municipal a donné son approbation à cette lettre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 AOUT.

On n'avait presque fait aucune affaire avant la bourse; la rente était offerte à 77 52 1/2. Au parquet, elle a ouvert à 77 50, et pendant une grande partie de la bourse elle est restée demandée à ce cours et offerte à 77 55. Après la réponse des primes, elle a un peu monté, et elle a fermé au parquet à 77 60.

A quatre heures, elle était offerte à ce prix.
5 0/0, 116 45; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 70; 3 0/0, 77 40; banque, 3200 00; obligations de Paris, 1277 50; Naples, 104 45; dette active d'Espagne, 20 1/2; Etats Romains, 000 0/0; 5 0/0 belge, 103 3/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 0000 00, 0000 00.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 17 août. — Les ordres et les contre-ordres se succèdent avec une rapidité vraiment extraordinaire. Hier, dans la journée, il était encore fortement question du désarmement d'une notable partie de l'escadre. Maintenant, au contraire, on parle de faire prendre le large aussi promptement que possible aux forces navales qui se trouvent sur rade.

Hier, à une heure fort avancée de la soirée, on a fait tenir au vice-amiral Hugon des dépêches très-pressées, dont le contenu a été tenu secret; mais les nouvelles de la journée font connaître jusqu'à un certain point la nature des instructions transmises au commandant en chef de l'escadre française de la Méditerranée.

Tous les vaisseaux présents sur rade, au nombre de 16, ont reçu l'ordre de prendre leurs remplacements et de se disposer à partir très-prochainement.

Les ateliers du port sont en pleine activité. C'est une dépêche télégraphique qui donne lieu à tout ce mouvement, dont il nous serait difficile, quant à présent, de connaître les motifs. On se livre à mille conjectures; dans quelques jours seulement nous pourrions être fixés.

Nous serions tentés de croire que l'escadre ira tout simplement continuer ses évolutions; cependant elle a reçu l'ordre de rentrer tout récemment, bien qu'elle eût des vivres pour trois mois. Dureste, le mouvement inusité que l'on remarque en ce moment peut bien faire supposer qu'il s'agit de quelque événement important.

— Nous sommes sans nouvelles récentes du nord de l'Afrique. On attend d'un moment à l'autre un bateau à vapeur que le général-

gouverneur aura sans doute expédié de Mostaganem pour informer promptement le gouvernement des résultats de son voyage. Dans le cas où M. Bugeaud n'aurait pas expédié un courrier extraordinaire, nous serions encore trois jours sans nouvelles de l'Algérie.

On est impatient de savoir si toute la tribu des Medgiers a pu gagner Mostaganem.

Qu'est-ce qu'un gouvernement de qui on peut dire ce que le *Courrier français* dit ici de celui qui nous régit?

Oui, le gouvernement est responsable de l'agitation qui règne dans nos départements du Midi et du nord mécontentement qui ferment partout en France. Sa politique n'a été, depuis dix mois, qu'une suite d'attentats à la liberté, à l'ordre, à la nationalité. Après nous avoir mis sous les pieds de l'étranger, il vient encore nous inquiéter dans les droits assurément fort restreints que nous tenons de la révolution de juillet. Il trouve dans la loi sur les annonces judiciaires un moyen de subventionner la presse ministérielle aux dépens des journaux opposants. Il fait ou laisse poursuivre un député pour un discours prononcé devant les électeurs. Il empiète sur les prérogatives du pouvoir municipal et prétend enlever aux contribuables les garanties dont le législateur a voulu entourer les opérations qui touchent à l'assiette de l'impôt.

Si le désordre est arrivé à ce point de gravité, dans la saison où la récolte occupe les bras et fait régner l'abondance, que n'avons-nous pas à craindre pour l'hiver? Les difficultés et l'irritation que font naître les questions d'impôt sont plus durables que les différends qui reposent uniquement sur des opinions. Jusqu'à présent, le ministère n'avait blessé que les sentiments de la nation; il s'attaque maintenant à ses intérêts. Le mal qui peut en résulter est tel que la retraite du cabinet ne suffira bientôt plus pour le réparer.

Cette dernière prévision du *Courrier* se réalisera probablement, et c'est le gouvernement qui l'aura voulu.

Nouvelles Diverses.

M. Richardet, propriétaire, demeurant dans le faubourg St-Denis, a été fort surpris, en faisant scier du bois qu'il venait d'acheter, de voir le commissionnaire chargé du sciage éprouver une grande difficulté dans la division d'une bûche de forte dimension et dont l'écorce annonçait que jadis une ouverture avait eu lieu dans le creux de l'arbre. Enfin, M. Richardet l'ayant fait fendre, on y trouva quinze ou vingt quadruples à l'effigie de Charles III, qui paraissaient avoir séjourné, dans l'endroit où elles ont été trouvées, l'espace d'au moins quarante ans. M. Richardet a de suite manifesté l'intention de faire tourner le montant de cette trouvaille au profit de la classe indigente de Paris.



Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Etude de M^e Laurens, avoué à Lyon, rue Saint-Etienne, 4.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
du jeudi vingt-six août 1841,

DE DEUX MAISONS, cour, aisances et dépendances,

Sises à la Croix-Rousse, Grande-Rue, sur le derrière de la maison portant le n^o 75,

APPARTENANT AUX MARIÉS FAYOT.

Mise à prix..... 5,000 fr.
(3528)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Lundi vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, consistant en tables, chaises, banque, balances, enclumes, étaux, tours, et une grande quantité d'objets en cuivre confectionnés. (1411)

Même étude.

Lundi vingt-trois du courant, à neuf heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant divers objets saisis, consistant en une grande quantité de beaux meubles et de glaces, ainsi qu'une pierre d'étagage, etc. (1412)

VENTE APRÈS FAILLITE,

Par le ministère d'un commissaire-priseur,
Petite rue Sainte-Catherine, n^o 6, et place des Carmes, n^o 3,

D'UN MOBILIER CONSIDÉRABLE, argenterie, tableaux, vins et agencements de magasin.

DÉPENDANT DE L'ACTIF DE LA FAILLITE DU SIEUR ANTOINE BALLOFFET,
ci-devant épiciers-droguiste.

Les mardi, mercredi et jeudi, vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six août mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, on vendra les meubles et le linge.

Le vendredi vingt-sept, à la même heure, on vendra les vins et l'argenterie.

Et le samedi vingt-huit, on vendra les agencements du magasin. (2173)

(10086) A vendre.

Fonds de café. dans un quartier très-fréquenté, ayant peu de frais, pouvant servir de café-restaurant. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Benoît, agent d'affaires, rue de la Cage, au 4^e.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre en totalité ou séparément.

1^o Une jolie maison de maître, située à la Tour-du-Pin, dans une des plus belles positions du pays, avec cour, écuries, remises, jardin, fontaine, et clos y attenant, de la contenance de 2hectares 60 ares environ.

2^o Un domaine à la porte de la Tour-du-Pin, avec de belles chutes d'eau, consistant en prairies, terres labourables première qualité, et un moulin réparé à neuf, en très-bon état, de la contenance de 16 hectares environ.

S'adresser, à la Tour-du-Pin, à M^{es} Blache et Lhoste, notaires, et, à Grenoble, à M^e Reymond, avocat. (4592)

(9998) A vendre en gros et en détail.

800 pièces indiennes de 40 centimes à 1 franc.
Grand choix de mousseline-laine, stoff et châles aux prix les plus modérés. — Rue Saint-Pierre, 4, au 1^{er}.

(4923) A vendre.

Deux petits chevaux corses, âgés de quatre ans, bien appareillés, avec leurs harnais neufs à l'anglaise.
S'adresser à M. Naime, rue des Marronniers, n^o 1, à Lyon.

(11001) A vendre.

Jolie jument de selle.
S'adresser chez M. Junieux, hôtel de l'Écu-de-France, rue Lanterne.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, stueurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT.

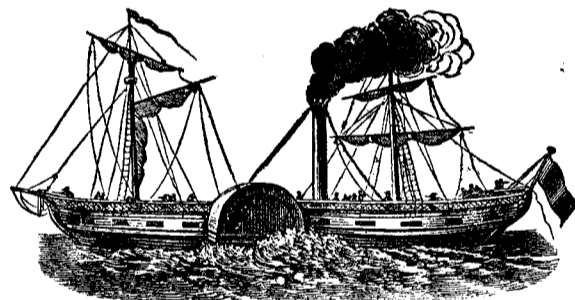
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

Promenade à la Grotte de la Balme et au Sault

PAR BATEAUX A VAPEUR.



DIMANCHE 22 AOUT 1841,

DÉPART A CINQ HEURES DU MATIN,

Retour à 7 heures 1/2 du soir.

Prix de la promenade, montée et descente : 5 fr.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

On peut se procurer des billets au bureau de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4.

En cas de mauvais temps, la promenade n'aura pas lieu. (5335)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

CAOUT-CHOUIC SANS ODEUR.

GUÉRIN jeune et C^e, brevetés,

Rue des Fossés - Montmartre, 11, à Paris.

ÉTOFFES en pièces, tous prix.	MANTEAUX en mérinos coton, 40 l.
PALETOTS en beau mérinos, 80 f.	TABLIERS de nourrice, de 7 à 10
PALETOTS en camelot, 60	COUSSINS à air, 15
PALETOTS d'été, 50	BRETTES caout-chouc, tous prix.
MANTEAUX mérinos, 65 à 80	CLYSOIRS boyaux, 4
MANTEAUX en camelot, 50	BOUTEILLES de chas-e, de 5 à 4

Le dépôt de nos étoffes est à Lyon, chez MM. Thierry et Mathieu, rue Saint-Côme, 1. (7590)